

VILLE DE SÉZANNE

RG - 132

n° 2021- 212

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4^{ème} partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande de Madame Elodie Boschetto en date du 27 septembre 2021, sollicitant l'autorisation de réserver des emplacements pour stationner un camion le samedi 16, le vendredi 22 et le samedi 23 octobre 2021 de 7h à 18h, afin de procéder à son déménagement au 16 rue Léon Jolly,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement à l'intérieur de la ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Trois emplacements de stationnement seront réservés le samedi 16, le vendredi 22 et le samedi 23 octobre 2021 de 7h à 18h au 16 rue Léon Jolly, afin de garer un camion en vue de procéder au déménagement de Madame Elodie Boschetto.

ARTICLE 2 - Les panneaux nécessaires à la signalisation seront mis en place par le demandeur, qui doit prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité.

ARTICLE 3 - Mme la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée, ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 6 octobre 2021

P/Le Maire,

